

DECISION DU MAIRE N°009/2023**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE
CHEMINEMENTS PIETONNIERS ROUTE DU PONTET ET
ROUTE DES COTEAUX DU LYONNAIS**

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orliénas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que la Commune d'Orliénas souhaite réaliser une opération d'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune d'Orliénas peut solliciter l'aide du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police ;

DECIDE :**Article 1^{er} :**

M. le Maire approuve l'opération d'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais, dont le coût total est estimé à 13 396,80 € H.T.

Article 2 :

M. le Maire décide, afin d'aider la Commune d'Orliénas à financer cette opération, de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police, et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

M. le Maire arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais, comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Prolongement du cheminement piétons route du Pontet :	8 510,60 €	Département du Rhône (amendes de police) :	80,00 %	10 717,00 €
Aménagement de la continuité piétonne route des coteaux du Lyonnais :		Commune d'Orliénas (autofinancement) :	20,00 %	2 679,80 €
Total :	13 396,80 €	Total :	100,00 %	13 396,80 €

Fait à Orliénas
Le 25 mai 2023
Le Maire, Olivier BIAGGI

